

de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de FORGES-LA-FORÊT et, la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la porte de la Mairie ;

Décision du conseil municipal :

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire,
Y. BOULET.

